N°: 2019_03_11

Envoyé en préfecture le 25/03/2019 Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID: 005-200067825-20190318-2019 03 11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille dix neuf, le dix huit mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 45	
DATE DE LA CONVOCATION	11/03/2019	
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/03/2019	

OBJET:

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - vote des taux 2019

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Patrick ALLEC, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Laurence ALLIX, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Catherine ASSO, M. Serge AYACHE, M. Fernand BARD, M. Michel BERAUD, M. Philippe BIAIS, M. Daniel BOREL, Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON, M. Jean-Louis BROCHIER, M. Rémi COSTORIER, M. Jean-Pierre COYRET, M. François DAROUX, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Roger DIDIER, Mme Françoise DUSSERRE, M. Denis DUGELAY, M. Claude FACHE, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Daniel GALLAND, Mme Raymonde EYNAUD, M. Michel GAY-PARA, M. Christian HUBAUD, Mme Annie LEDIEU, Mme Rolande LESBROS, Mme Christelle MAECHLER, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Vincent MEDILI, M. Claude NEBON, M. Rémy ODDOU-STEFANINI, Mme Monique PARA-AUBERT, Mme Monique PARA, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, M. Stéphane ROUX, M. Jean-Pierre TILLY, M. Françis ZAMPA, Mme Carole LAMBOGLIA, M Bernard LONG, M Thierry PLETAN Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Roger GRIMAUD procuration à M Bernard LONG, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Philippe BIAIS, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sarah PHILIP procuration à M. François DAROUX

Absent(s):

Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Maurice MARCHETTI, Mme Martine PAUL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Daniel GALLAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2019.

Par délibérations en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents sont appliqués.

- la zone 1 regroupant 2 communes : La Saulce et Tallard
- la zone 2 regroupant 7 communes : Châteauvieux Claret Curbans- Fouillouse Jarjayes Neffes Sigoyer
- la zone 3 regroupant 5 communes : Barcillonnette Esparron Lardier Valença Lettret Vitrolles
- la zone 4 regroupant 3 communes : Gap La Freissinouse Pelleautier

En 2017, notre assemblée a choisi d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8.65 %.

Ainsi, pour l'année 2017, les taux étaient les suivants:

- Zone 1: 11.75 %
- Zone 2: 9.85 %
- Zone 3: 9.73 %
- Zone 4: 8.65 %

Pour l'année 2018, les taux étaient les suivants :

- Zone 1: 10.97 %
- Zone 2: 9.55 %
- Zone 3: 9.46 %
- Zone 4: 8.65 %

Il vous est proposé de maintenir cette harmonisation et de voter les taux pour 2019 en conséquence, à savoir :

- Zone 1: 10.20 %
- Zone 2: 9.25 %
- Zone 3: 9.19 %
- Zone 4: 8.65 %

Décision:

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 7 mars 2019, d'approuver les taux de TEOM 2019 tels que décrits ci-dessus :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

-Article unique:

- la zone 1 regroupant 2 communes La Saulce et Tallard : 10.20 %
- la zone 2 regroupant 7 communes Châteauvieux -Claret- Curbans-Fouillouse - Jarjayes - Neffes - Sigoyer : 9.25 %
- la zone 3 regroupant 5 communes Barcillonnette Esparron Lardier Valença Lettret Vitrolles : 9.19 %
- la zone 4 regroupant 3 communes Gap La Freissinouse Pelleautier : 8.65 %

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 52

Le Vice-Président

François DAROUX

Transmis en Préfecture le : 2 5 MARS 2019

Affiché ou publié le : 2 5 MARS 2019